

# Ordonnance concernant les vols d'essai dans le cadre du projet «Solar Impulse»

du 17 février 2010 (Etat le 1<sup>er</sup> janvier 2014)

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l'art. 12, al. 1, de la loi fédérale du 21 décembre 1948 sur l'aviation (LA)<sup>1</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**           Objet

La présente ordonnance régit l'exécution de vols d'essai dans le cadre du projet «Solar Impulse» à l'aérodrome de Payerne en dehors des heures ordinaires d'exploitation applicables à ce dernier.

## **Art. 2**           Vol d'essai

Dans la présente ordonnance, on entend par vol d'essai le vol de l'avion solaire «Solar Impulse» et, le cas échéant, le vol de l'hélicoptère utilisé pour l'accompagner.

## **Art. 3**           Vols d'essai autorisés

Les mouvements suivants sont autorisés:

- a. les décollages et les atterrissages relatifs aux vols d'essai effectués entre 6 heures et 22 heures;
- b. les décollages et les atterrissages relatifs aux vols d'essai effectués entre 22 heures et 6 heures en dérogation à l'art. 39, al. 1, de l'ordonnance du 23 novembre 1994 sur l'infrastructure aéronautique<sup>2</sup>.

## **Art. 4**           Restrictions applicables aux vols de nuit

Le nombre de mouvements entre 22 heures et 6 heures est limité à 20 par aéronef par année civile.

## **Art. 5**           Coordination et annonce des vols d'essai

<sup>1</sup> Chaque vol d'essai doit être effectué en coordination avec les Forces aériennes et Skyguide.

<sup>2</sup> L'Office fédéral de l'aviation civile doit également être avisé en cas de vols de nuit.

RO 2010 723

<sup>1</sup> RS 748.0

<sup>2</sup> RS 748.131.1

**Art. 6** Entrée en vigueur et durée de validité

<sup>1</sup> La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2010 et a effet jusqu'au 31 décembre 2013.

<sup>2</sup> La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 31 décembre 2016.<sup>3</sup>

<sup>3</sup> Introduit par le ch. I de l'O du 29 nov. 2013, en vigueur du 1<sup>er</sup> janv. 2014 (RO **2013** 4513).